17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 33 15 AOUT 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

AFFAIRES DE HONGRIE

(Suite et fin [1])

§ 5. — *Ministère Szapary (mars 1890 — novembre 1892). — La déclaration de guerre de Csaky et les tentatives conciliatrices de l'épicopat.*

I. Le rescrit Csaky, avons-nous dit (*Ami du Clergé* du 20 juin 1895), ouvrait la période aiguë du conflit actuel. Signé le 26 février 1890, il ne fut adressé à l'épiscopat que le 22 mars suivant. Voici dans quelles circonstances.

A la fin de février, tout le monde sentait qu'une crise ministérielle était proche. Tisza était épuisé, usé par ses quinze années d'omnipotence. Il voyait en face de lui une opposition acharnée, décidée à lui rendre tout gouvernement impossible. Il démissionna (6 mars 1890). Il espérait transmettre à son âme damnée Csaky la présidence du conseil; mais il avait compté sans les répugnances du roi. Pour cette fois au moins, l'amour de la paix inspira heureusement François-Joseph, qui chargea le comte Szapary de former le ministère.

Malgré ses attaches libérales, Szapary était sincèrement catholique ; avec cela, intelligent, expérimenté, nature chevaleresque, faite de loyauté et de désintéressement. Malheureusement il manquait d'énergie et de confiance en lui-même. Il n'osa pas rompre avec la clique Tisza et garda les pires ministres du cabinet précédent, Csaky aux cultes, Szilagyi à la justice, Wekerlé aux finances (deux noms que nous retrouverons encore). Au surplus, avec un souverain aussi déplorablement faible qu'est François-Joseph, une politique énergique est-elle possible ?

Szapary à peine installé au pouvoir, Csaky expédiait aux évêques son rescrit, qui se présentait ainsi comme le don de joyeux avènement du nouveau ministère. Szapary se trouvait du premier coup engagé dans la voie de la persécution et endossait la responsabilité d'une pièce qu'avait contresignée Tisza.

Lourde responsabilité ! Ce fut un long cri de douleur et d'effroi à travers la Hongrie catholique quand on connut la teneur du rescrit. Le cardinal Simor convoqua immédiatement une conférence de tout l'épiscopat hongrois.

II. *Conférence de Bude.* — La conférence se réunit le 12 avril 1890 au palais du primat à Bude (Ofen en allemand) [1]. Les catholiques fidèles

[1] Voir le n° 25 de l'*Ami du Clergé* (20 juin 1895).

[1] Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé pourquoi cette pluralité de noms qui désignent une seule et même ville. Cela arrive pour tous les pays de nationalités et langues différentes. Ainsi, en Hongrie, à côté du nom magyar, vous avez le nom allemand ou le nom slave. Il arrive souvent à nos journaux d'employer tantôt le nom magyar, tantôt le nom allemand, suivant la nationalité de leur correspondant. Buda (magyar) = Ofen (allemand) ; Eger = Erlau ; Vacs = Waitzen ; Gyœr = Raab ; Pets = Fünfkirchen ; Soprony = Œdenburg ; Székes-Fehérvar = Stuhlweissenburg ; Nagyvarad = Grosswardein ; Karoly-Fehérvar = Belgrad. — En Croatie, Zagreb est le nom croate de Agram ; — en Galicie, Lemberg, Leopol, Lwow désignent la même ville (qui est la résidence de trois archevêques : catholique, arménien et grec, — sans parler des ministres protestants et des rabbins); etc. — Un principe, fort sage assurément, de la géographie moderne, c'est de laisser aux villes le nom que leur donnent leurs habitants. Mais le moyen d'appliquer le principe, quand ces habitants sont, actuellement, ou ont été, au cours des siècles, de nationalités diverses ? Quelquefois c'est l'euphonie qui détermine, pour les étrangers, la préférence accordée à un nom sur un autre : *Raguse*, par exemple, est plus harmonieux que le slave Dubrovnik ; *Brünn* est plus aisé à prononcer que le slave Brno. D'autres fois, c'est l'usage : allez donc substituer au nom allemand d'*Austerlitz* le correspondant slave Slavkov ! Et l'usage, pour l'Autriche-Hongrie, donne presque toujours la préférence au nom allemand. Pendant des siècles en effet, les Habsbourgs ont essayé de tenir dans l'ombre, d'étouffer les diverses nationalités de leur Empire. D'où, dans les dépêches officielles, dans les rapports des ambassadeurs, l'emploi exclusif des vocables allemands. Au reste, ces nationalités elles-mêmes se souciaient assez peu de leur propre langue; et jusqu'à notre siècle, le tchèque et les autres dialectes slaves n'étaient que des patois, sans l'ombre de prétention littéraire ; le magyar était l'idiome méprisé des pâtres de la Puszta. La renaissance de tous ces dialectes en tant que langues littéraires est un phénomène politique de première importance. — La Hongrie elle-même, du latin *Hungaria*, se dit en allemand *Ungarn*, en polonais et en russe *Vengria*, en tchèque (avec remplacement du gamma par une aspiration, et suppression de la nasale) *Uhry*, en turc *Madjaristan*, en magyar enfin *Magyar-Orsag* (pays des Magyars).

crurent enfin venu le moment du réveil. Csaky, en poussant les choses à bout, n'avait-il pas ouvert les yeux à tout le monde? Hélas! on fut vite désillusionné. On vit clairement que tous les ennemis de l'Eglise n'étaient pas dans les ministères. Csaky avait des complices dans l'épiscopat. Quand Simor proposa d'adresser au ministre une protestation collective, il se heurta à l'opposition formelle de plusieurs évêques; et l'on désignait couramment comme l'âme de l'intrigue un archevêque qui, depuis longtemps fameux par son libéralisme, escomptait alors la mort prochaine du cardinal Simor et portait ses visées ambitieuses sur le siège primatial de Gran [1]. Devant de telles manœuvres, Simor fut atterré. Ame droite, élevée, simple et confiante, il avait espéré trouver la conférence unanime dans ses résolutions, et ne se crut pas fait pour imposer de haute lutte sa volonté à ses frères dans l'épiscopat. On décida... de ne rien décider; on consulterait Rome, et, en attendant, —*interim,*— on se conformerait aux prescriptions ministérielles. Une Instruction, très courte, fut rédigée dans ce sens pour être adressée par les évêques à leur clergé.

III. *L'Interim épiscopal et le mouvement catholique.* — Quel désappointement pour les fidèles de Hongrie! Les intérims n'ont jamais contenté personne. Celui-ci ressemblait trop à une capitulation pour être même subi. Plusieurs des évêques qui l'avaient consenti à Bude, refusèrent ensuite de le communiquer au clergé. Simor ne crut pas pouvoir se dispenser de le publier. Il en est sans doute excusable : il avait présidé la conférence, et se trouvait ainsi dans une situation particulière vis à vis des décisions qu'on y avait prises. Et puis, il savait les anxiétés, les terreurs de François-Joseph. Le roi tremblait devant le ministre et suppliait le cardinal de ne pas lui faire d'histoires, et le cardinal, qui adorait son roi, temporisait, négociait, consultait, cédait.

Quant au clergé paroissial, qui depuis longtemps sollicitait une direction d'en haut, l'Intérim le poussa à bout. Il déclara qu'il n'y obéirait pas; dans des centaines de doyennés, on vit les curés rédiger et publier, par la voie de la presse, des protestations collectives contre la décision épiscopale. Ce fut alors un triste spectacle : en haut, chez les évêques, la faiblesse, ou pis encore; en bas, chez les curés, la révolte. C'était un acheminement vers la rupture des liens hiérarchiques; et la situation ne fit que s'aggraver encore dans le courant de 1891.

Et le peuple catholique applaudissait ses curés. Il avait trouvé une expression très pittoresque pour caractériser les exigences de Csaky. Transmettre l'acte de baptême au pasteur protestant, disait-on alors en Hongrie, c'était « délivrer à l'enfant un passeport pour l'enfer. » Et de tous les points du royaume, les pétitions affluaient, suppliant le pouvoir législatif de réformer, suivant les principes du droit naturel, cette fatale loi de 1868, source de tout le mal.

Tandis que peuple et curés marchaient ainsi bravement à l'assaut du ministère, que faisait-on dans les sphères supérieures de la hiérarchie?

IV. *Les décisions romaines et les temporisations du cardinal Simor.* — Après l'échec de sa conférence, Simor avait consulté Rome, et demandé : 1° si les curés pouvaient (*an tolerari possit)* se conformer aux prescriptions ministérielles, c'est-à-dire livrer l'acte de baptême; 2° si, le rescrit subsistant, les évêques hongrois pouvaient encore accorder les dispenses *ab impedimento mixtœ religionis?*

La réponse de Rome arriva le 7 juillet : *ad primum, negative ; — ad alterum, negative,* à moins que : 1° les deux parties contractantes ne prissent un engagement formel touchant l'éducation catholique des enfants, et que 2° les évêques n'eussent la certitude morale que cet engagement était sincère et pourrait être tenu nonobstant les prescriptions ministérielles contraires.

En même temps, le cardinal Rampolla enjoignait à l'épiscopat hongrois de communiquer, par voie de lettre pastorale collective, cette décision romaine au clergé paroissial, « afin que celui-ci comprît combien la loi de 1868 et le récent rescrit ministériel étaient en opposition avec les principes catholiques. »

Si l'on eût obéi alors au cardinal Rampolla, si l'on eût publié immédiatement la décision de Rome, c'eût été un terrible coup porté au ministère, qui n'avait pas encore achevé ses armements ni groupé sa majorité. Csaky le sentit, et résolut de gagner du temps. Il montra patte blanche, et joua son grand atout, le roi. Quand il s'agit de gagner du temps, François-Joseph en est toujours. Il manda Simor, le conjura de temporiser, et Simor temporisa.

Csaky alors offrit une concession, un « adoucissement » à son rescrit : l'acte de baptême, au lieu d'être livré au pasteur protestant, le serait au juge, qui, lui, aurait la charge de le transmettre au pasteur!

Simor, pressé par le roi, derechef consulta Rome, et Rome derechef répondit négativement (26 septembre), encourageant en même temps le cardinal à arranger les choses, si possible, par voie pacifique.

Simor resta pacifique, et ajourna encore la publication des décisions romaines. Tout à coup éclata, à la Chambre des députés, la brutale séance

[1] Nous l'avons dit dans notre précédent article, la Hongrie proprement dite n'a que trois archevêchés catholiques-romains : Gran, Kalocsa, Erlau (ou Eger). L'archevêque de Kalocsa, le cardinal Haynald, très malade alors, ne put prendre part à la conférence (il mourut en 1891). Quant à l'archevêque d'Erlau, Monseigneur Samassa, nous pourrons le retrouver un peu partout ailleurs qu'à sa place : par exemple, aux funérailles de Kossuth, — aux délégations de 1894, où il appliqua sur la joue de la Papauté un si vigoureux coup de soufflet, — et cette année même (janvier 1895), on l'a vu commenter à sa façon et *dénaturer* la lettre collective de l'épiscopat hongrois contre le mariage civil.

du 20 novembre. Csaky y jeta le masque, relégua les pétitions populaires aux vieux papiers, et se fit donner par sa majorité carte blanche, avec menace d'introduire l'état-civil obligatoire, si les difficultés ne s'aplanissaient pas.

Cette fois l'illusion n'était plus possible. Simor, trop longtemps dupe, allait enfin agir. Son plan était très net. La question des baptêmes devait venir à la Chambre des magnats le 18 décembre. Simor convoquerait les évêques en conférence pour le 16 décembre, proposerait à leur signature une lettre pastorale collective portant publication des deux décrets de Rome, et parlerait lui-même énergiquement à la séance du 18, où l'on était sûr de réunir une majorité contre Csaky.

Hélas! la conférence se réunit le 16, et ne publia rien ; la séance des magnats eut lieu le 18, et les deux plus vaillants catholiques de la Hongrie, Monseigneur Schlauch (aujourd'hui cardinal) et le comte Ferdinand Zichy, y déclarèrent sèchement que, pour le moment, on s'abstiendrait de traiter la question des baptêmes.

Que s'était-il donc passé? Qui donc était intervenu? Le roi! toujours le roi! Et pour ne pas troubler la paix de son roi, Simor s'était borné à donner aux évêques présents communication des deux décisions romaines, mais sous le secret, avec défense absolue de les publier [1]. L'*Interim* s'éternisait.

Tant d'efforts stériles et d'ardeurs impuissantes avaient épuisé Simor. Il ne put survivre à ce dernier coup, et mourut un mois après (23 janvier 1891). Sa mémoire est restée en vénération en Hongrie. Ses éminentes qualités eussent fait de lui, en des temps moins tourmentés, le modèle des prélats : science, charité, bonté d'âme, pureté d'intention, dévouement à l'Eglise, modestie inaltérable et d'autant plus touchante qu'il était parti des derniers degrés de l'échelle sociale pour s'élever au poste le plus haut qu'un homme puisse occuper en Hongrie après le roi. Il n'avait point désiré le siége primatial, et il n'y goûta guère de consolations. Tout son épiscopat se dépensa à lutter contre des difficultés sans cesse renaissantes; et les plus pénibles ne lui vinrent pas des ennemis de l'Eglise. Il fut victime d'intrigues ourdies par des évêques qui étaient ses subordonnés : il redoutait le scandale, il n'osa pas brusquer les choses et user, jusqu'au bout, de l'autorité que lui conférait son titre de primat. Il fut victime aussi de son amour pour son roi. Intrépide devant un Csaky ou un Tisza, il se sentait ensuite faiblir devant les larmes royales. Ce sont de ces faiblesses qu'il faut regretter pour l'Eglise, mais qui ne sauraient du moins porter atteinte à la noblesse, à la dignité du caractère [1].

V. *La vacance du siége primatial, du 23 janvier au 27 octobre 1891.* — Simor à peine descendu dans la crypte funéraire de Gran, Csaky se hâta de charger du règlement provisoire des affaires primatiales l'archevêque d'Erlau, Monseigneur Samassa. C'était le candidat de son choix, et il espérait bien le faire ensuite agréer du pape comme successeur du défunt cardinal. De fait, les ministres sectaires, même dans les pays où l'épiscopat laisse le plus à désirer, ont rarement la chance de trouver sous leur main des prélats comme Monseigneur Samassa. Rome, naturellement, écarta une pareille candidature.

Déçu de ce côté, Csaky traîna la vacance en longueur et en profita pour entamer lui-même directement les négociations avec Rome sur la question des *Wegtaufen* (enlèvements par baptême). Son plan était de convertir l'*Interim* de 1890 en un *modus vivendi* toléré. Rome aime à négocier. Elle négocia donc, mais sans rien céder, sans rien relâcher des décisions rendues l'année précédente. Nouveau désappointement pour Csaky.

S'il affectait de se montrer insinuant, doucereux avec Rome, en revanche il multipliait les tracasseries, mesures vexatoires, amendes, prison, contre le clergé paroissial, sur tous les terrains de sa compétence, mariages, baptêmes, écoles, etc.

Cependant, à la faveur de la vacance du siège primatial, l'agitation croissait dans le clergé contre les évêques. Ceux-ci n'osaient pas sévir. Tremblants devant le gouvernement, ils tremblaient aussi devant leurs curés, sachant qu'au fond ceux-ci étaient dans le vrai. La situation n'en devenait pas moins intolérable; et l'on entrevoyait le moment où c'en serait fait, irréparablement, de l'autorité épiscopale. Aux yeux des gens graves, cette conséquence inattendue du rescrit Csaky risquait de devenir beaucoup plus funeste à l'Eglise de Hongrie que le rescrit lui-même. — Ajoutez que, outre Gran, deux autres sièges archiépiscopaux se trouvèrent vacants cette même année 1891 en Hongrie : ceux de Kalocsa (par la mort du cardinal Haynald) et d'Agram (par la mort du cardinal Mihalovics). Agram est en Croatie, sans doute, et ne relève plus du primat de Gran (depuis 1852). Mais le triste esprit d'insubordination qui soufflait sur le clergé d'Agram, ne pouvait manquer de se répandre au-delà des frontières de Croatie et d'y attiser le feu de la révolte. Il ne restait plus en Hongrie qu'un archevêque, et cet archevêque était Monseigneur Samassa, littéralement honni par la presse catholique.

Heureusement, après dix mois de négociations pénibles, et dont bien des épisodes sont peu honorables pour l'épiscopat, la vacance du siège primatial prit fin. Le 27 octobre 1891, le roi nomma à

[1] Ces deux terribles décisions furent peu après révélées au public par le *Magyar Allam,* à la suite d'une indiscrétion commise peut-être dans les bureaux mêmes du ministère. Plus tard, Rome les publia officiellement dans les *Acta Sanctæ Sedis* (fascicul. 18 pro mense Aprili 1891, pp. 569 sqq.). L'épiscopat ne les porta à la connaissance du clergé qu'au commencement de 1893, à la suite de la conférence de Bude de décembre 1892.

[1] Ses œuvres pastorales ont été publiées, en 5 volumes, par l'abbé Danko, prévôt du chapitre de Presbourg (qui vient de mourir).

Gran Monseigneur Vaszary, un moine bénédictin qui, auparavant, gouvernait l'archi-abbaye de Martinsberg. Que serait-il? On ne le connaissait pas; on l'attendait à l'œuvre, non sans anxiété. Il avait vécu jusque-là loin des affaires; mais c'est dans la solitude que se forment souvent, que se formaient au moyen-âge les grands remueurs de peuples. Le nouveau primat serait-il le saint Bernard ou le saint Grégoire VII de la Hongrie? [1]

VI. *Les élections pour le renouvellement de la Chambre des députés (février 1892), et les débuts du primat Vaszary.* — Le primat attendit. Chargé inopinément du gouvernement de l'Eglise de Hongrie, il voulut d'abord se recueillir et démêler les éléments possibles de paix et de conciliation à travers une situation si troublée. Aussi bien, l'on était à la veille d'élections générales, et le moment était peu propice pour ramener le calme dans les esprits.

Elue en décembre 1887 pour une période de cinq ans, la Chambre des députés fut dissoute par le roi, le 6 janvier 1892, de longs mois par conséquent avant l'expiration de son mandat. On espérait affaiblir les partis d'opposition, se débarrasser surtout de certaines personnalités encombrantes et tumultueuses. Le but visé ne fut pas atteint, et même le gouvernement sortit diminué de la lutte. Sur 456 membres, la nouvelle Chambre, élue du 28 janvier au 6 février 1892, compte 243 *libéraux* (contre 260 dans l'ancienne Chambre), qui forment la majorité gouvernementale, unis aux 40 *délégués croates*. Mais il faut remarquer que ceux-ci votent seulement dans les questions qui intéressent à la fois la Croatie et la Hongrie : ils n'ont pas voix par exemple sur les questions religieuses, qui, pour eux, se décident à Agram. C'est ce qui fait que le gouvernement, pour obtenir une majorité favorable à ses projets de loi politico-ecclésiastiques, devra recourir à l'appui, toujours si dangereux, de l'extrême-gauche, du parti révolutionnaire et anti-dynastique. — En face donc des libéraux, nous avons les partis d'opposition, qui sont au nombre de trois : le *parti national* (centre gauche), avec 62 membres (contre 51 dans l'ancienne Chambre) et le comte Albert Apponyi pour chef; — les *indépendants*, avec 86 membres (contre 67 dans l'ancienne Chambre) et Daniel Iranyi pour chef : c'est l'extrême-gauche, irréconciliablement anti-dynastique; — les *ugronistes*, ainsi qualifiés du nom de leur chef, avec 14 membres (contre 18 dans l'ancienne Chambre), qui se sont séparés des indépendants en 1890 et voudraient maintenir l'union *personnelle* des deux couronnes d'Autriche et de Hongrie, avec autonomie plus complète sur tout le reste; — ajoutez quelques *sauvages*, ou députés n'appartenant à aucun groupe [1]. — Quant à la portée intellectuelle de la nouvelle Chambre, elle est fort mince. Mais, sous ce rapport, toutes les Chambres hongroises se ressemblent; et le niveau de l'instruction est trop peu élevé dans ce pays pour qu'on y puisse trouver 400 citoyens capables de faire honnête figure de représentants, d'autant plus que, de par la loi Tisza, les nationalités non magyares sont à peu près exclues. Ajoutez la loi sur les incompatibilités, plus sévère qu'en d'autres pays.

En somme donc, si l'on ne considère que le nombre et la qualité des députés, les élections n'apportaient pas grand changement. Et pourtant, un phénomène tout à fait nouveau les avait signalées. Jusque-là, le clergé avait toujours tenu son influence au service du gouvernement, en temps d'élections. Volontiers même, des ecclésiastiques se portaient candidats officiels. 1892 changea tout cela. Pour la première fois, des évêques combattirent le gouvernement, publiquement ou d'une façon discrète. Quelques-uns même (ceux de Rosenau, de Stuhlweissenburg et de Kaschau) donnèrent des mandements électoraux. Et le clergé paroissial entra bravement dans la lutte. Son attitude toute nouvelle donna fort à faire aux libéraux, qui ne s'y attendaient pas. Plusieurs y succombèrent; d'autres ne passèrent qu'au prix de luttes acharnées; d'autres durent prendre des engagements écrits en faveur des intérêts catholiques. Quant aux prêtres qui avaient accepté des candidatures officielles, tous échouèrent, sauf un, un chanoine, qui fut élu au dernier moment dans un district perdu de Transylvanie.

Décidément, l'élan était donné. Un mouvement catholique, chose inouïe depuis des années, s'était dessiné en Hongrie. A l'épiscopat d'en prendre la tête.

[1] A la même date, le roi nommait à l'archevêché de Kalocsa Monseigneur Georges Csaszka, jusque-là évêque de Zips. — Pour Agram, la vacance dura trois ans et se prolongea jusqu'en avril 1894. Le gouvernement proposait des candidats impossibles. Il eut l'audace, par exemple, en 1892, de proposer un certain chanoine d'Agram même, nommé Vucetic, qui n'avait pas dit la messe depuis trois ans : « le Pape vit là-dedans un empêchement canonique », dit le *Neues Wiener Tageblatt* (cf. *Germania* du 25 août 1892, erstes Blatt). Finalement, le Pape, à bout de patience, signifia au gouvernement qu'il eût à choisir entre Monseigneur Stadler, archevêque de Serajevo, et Monseigneur Posilovitsch, évêque de Zengg (ou Segnia), sans quoi Rome nommerait un administrateur apostolique. De deux « maux » il faut choisir le moindre. Le gouvernement nomma à Agram Monseigneur Posilovitsch, qui semblait moins engagé dans la lutte contre la magyarisation. — On ne se fait pas une idée de l'influence énorme du clergé dans ces pays. Un prélat comme Monseigneur Strossmayer à Agram, rendrait impossible, à bref délai, le gouvernement d'un Ban (vice-roi) anti-national. Notez que le diocèse d'Agram comprend presque toute la Croatie, un million et demi de catholiques.

[1] Pour plus amples détails, sur tout ce qui concerne le gouvernement, le parlement, la presse, le fonctionnement des institutions et la couleur politique des personnages en vue, lire Léon Sentupéry (ancien chef de cabinet et sous-chef de bureau aux ministères de la justice et de l'intérieur) : *L'Europe politique en 1892-1893*, deuxième fascicule : *l'Autriche-Hongrie*, *la Belgique*, gr. in-8 de 462 p., 3 fr. (Paris, Lecène et Oudin). On trouvera là un ensemble considérable de renseignements concis, pratiques, et, même sur les questions de personnes, généralement impartiaux. — Précisément à propos du sujet qui nous occupe en ce moment, nous relevons une inexactitude : on nous dit, page 320, que les députés hongrois sont élus pour trois ans : — depuis 1887, c'est *pour cinq ans* qu'il faut dire.

C'est ce que fit le primat, dans le discours qu'il prononça à Budapesth, le 22 mars 1892, à l'assemblée annuelle de l'*Association de Saint-Etienne*.

Mgr Vaszary avait pris pour devise : *Pax*. Son discours du 22 mars, discours-programme, dit comment il comprenait la paix, la paix dans la vérité et la justice, la paix dans la charité aussi et la patience. Très ferme dans l'affirmation des droits de l'Eglise, mais plein de bonté, d'optimisme même vis-à-vis de ses ennemis, il reconnait que la question des *Wegtaufen* est la plus grosse difficulté de l'heure actuelle; qu'il ne faut pas, pourtant, en rejeter toute la responsabilité sur l'ordonnance Csaky, de février 1890; que cette ordonnance a été rendue *bona fide;* qu'elle est moins la *cause* que l'*effet* du mal; que le mal git dans la loi de 1868; que cette loi viole le droit naturel; qu'elle ne subsiste plus en aucun pays civilisé, en dehors de la Hongrie; qu'il faut donc travailler à son abrogation; qu'il faut, du reste, attendre avec patience le résultat des efforts tentés, avec confiance aussi, confiance dans les évêques, confiance dans le primat surtout, qui sent tout le poids de sa responsabilité devant son Eglise et devant sa patrie, et qui ne cédera pas un atome des principes catholiques.

Ce discours fut d'un effet admirable [1]. C'était le premier acte public du primat. Tout le monde l'attendait avec impatience, tout le monde prit confiance. Peu à peu l'agitation cessa dans les rangs du clergé, et fit place à une action disciplinée. On sentait enfin qu'on avait un évêque, un chef; et, dirigé avec cette prudence et cette fermeté, le mouvement catholique ne risquait plus de dévier.

Vaszary avait parlé au peuple le 22 mars. Il fallait maintenant entraîner les évêques. Il les convoqua à Bude pour le 10 mai. Les évêques, eux aussi, sentirent qu'ils avaient un chef, et la vénérable assemblée se trouva unie dans l'affirmation des principes catholiques, en même temps qu'elle donnait son approbation aux curés fidèles et encourageait les nombreuses pétitions des catholiques du royaume en faveur des droits de l'Eglise. C'était un grand pas de fait, depuis le fameux *Intérim* de 1890.

Csaky n'en devint que plus grincheux. Dans la célèbre séance du 20 mai, à la Chambre des députés, il déclara d'abord que l'Eglise n'avait qu'à se soumettre; puis, il annonça un projet de loi établissant des *registres spéciaux de baptême*, à l'usage des enfants issus de mariages mixtes : ces registres étant tenus par des officiers civils, les enfants ainsi iraient infailliblement à la confession que leur attribuait la loi de 1868. Evidemment, la chose était inacceptable pour l'Eglise qui, dès lors, eût dû interdire absolument les mariages mixtes, puisqu'il devenait impossible au conjoint catholique d'assurer l'éducation catholique de ses enfants. Mais Csaky se souciait bien de ce qui pouvait être acceptable ou ne l'être pas!

Csaky venait de lancer un grand mot : laïcisation (partielle il est vrai) de l'état-civil. L'opinion n'y était pas suffisamment préparée, en Hongrie; il fallait s'assurer une majorité à la Chambre, s'assurer par conséquent l'appui des partis extrêmes. Iranyi, l'ami de Kossuth, le chef des irréconciliables, venait de faire sa motion, vieille de vingt-trois ans et vingt-trois ans renouvelée, touchant la liberté des cultes. Tous les gouvernements l'avaient repoussée; Csaky, cette fois, l'accueillit, et annonça un projet de loi sur *la liberté des cultes*.

Et de deux! On avait besoin aussi des juifs, et Csaky annonça un troisième projet de loi sur la *réception de la confession israélite*.

On descendait vite la pente révolutionnaire. On avait compté intimider le primat et les catholiques; le calcul se trouva faux. Mgr Vaszary, d'accord avec Mgr Schlauch, décida de porter la question religieuse à la Chambre des magnats, ce que Simor et l'épiscopat avaient jusque-là différé de faire, par égards exagérés pour le roi. Le coup fut porté dans la séance du 4 juin. Les deux prélats furent superbes d'éloquence. Ils ne demandaient pas l'abrogation immédiate de la loi de 1868, les temps étaient trop troublés pour cela, mais il fallait absolument que le gouvernement lui reconnût, officiellement, une valeur purement *déclarative*, nullement *impérative* [1]. « Du moment, dit-il, que l'autorité compétente a déclaré que le § 12 de la loi de 1868 viole les dogmes de l'Eglise catholique, le Corps législatif se trouve placé dans l'alternative que voici : ou bien, interpréter (s'il ne veut pas modifier) la loi en question dans le sens purement déclaratif, afin de rassurer les catholiques dont le dogme n'est pas respecté, ou bien rayer la religion catholique du nombre des cultes admis. » Le retentissement du discours fut immense; les magnats étaient désormais engagés dans la lutte, et il était acquis que jamais les lois libérales n'auraient leur assentiment. *Dixi et salvavi animam meam*, s'était écrié au terme de sa harangue le courageux prélat. Il avait délivré son âme, et il eût délivré aussi l'Eglise de Hongrie,

[1] Outre la question des *Wegtaufen*, le prélat y touchait aussi la question de l' « autonomie légale, » que l'on parlait d'attribuer à l'Eglise catholique. Au fond, c'était un essai de constitution civile du clergé que l'on eût voulu imposer, essai plus ou moins calqué sur la constitution des Eglises calvinistes de Hongrie. Le prélat repousse avec énergie toute tentative de ce genre.

[1] Nous avons expliqué (n° 25, pp. 423-424) la portée et la légitimité de cette distinction. — Mgr Schlauch, évêque de Grosswardein, aujourd'hui cardinal, est incontestablement l'un des membres les plus éminents du Sacré-Collège. En Hongrie, il passe pour le plus intransigeant des évêques. Cette année même, c'est la visite du nonce Agliardi à Grosswardein qui a mis le feu aux poudres et provoqué le terrible conflit Banffy-Kalnoky. Intrépide devant les puissants de ce monde, le cardinal Schlauch est l'homme des humbles, des pauvres; sur la question sociale, vous le trouveriez aussi hardi que le cardinal Manning (cf. son discours d'août 1891 en sa cathédrale, un des plus forts qui aient été prononcés sur la matière).

sans l'irrémédiable faiblesse du roi, qui, pour assurer une majorité aux sectaires, se laissera entraîner à des fournées successives de magnats libéraux !

Les vacances parlementaires approchaient, et une crise ministérielle était imminente. Tout le monde la prévoyait et la souhaitait, les ennemis de Szapary aussi bien que ses amis, qui souffraient de le voir, lui catholique sincère, s'obstiner dans une situation fausse. Quel avait été son rôle dans tout ce qui précède? Purement passif. Le terrible rescrit du 26 février 1890 avait été signé avant son entrée au ministère, il n'avait pas eu le courage d'en arrêter la publication, et, depuis, il avait assisté, spectateur embarrassé et muet, à tout ce qui s'était passé. Il avait laissé faire, digne ministre, en cela, d'un roi comme François-Joseph. Et, pas plus que François-Joseph, il n'avait gagné grand'chose à tant de faiblesse. Tisza, en tombant du pouvoir, avait juré une haine mortelle à son successeur. Et toute la clique Tisza trépignait d'impatience contre Szapary.

Ce fut bien pis après l'échauffourée de Komorn (5-6 septembre). Tisza y fêtait son jubilé comme curateur suprême de l'Eglise transdanubienne. Ce fut un déchaînement inouï des passions calvinistes contre le catholicisme. Le « superintendant » (ou évêque calviniste) Gabriel Pap en appela au bras séculier et dit que « dans les mariages mixtes, les parents devaient être *contraints*, *par l'autorité civile*, à envoyer leurs enfants recevoir l'enseignement religieux dans l'école protestante. » L'émotion fut extrême parmi les catholiques, et immédiatement (8 septembre) le primat lança une courte lettre pastorale pour calmer les esprits : « Ne déchaînons pas la guerre civile dans notre patrie, disait-il. La force, cette vertu cardinale, ne se montre pas seulement dans l'action, mais aussi dans la patience. » Et grâce à cette parole de paix, les provocations de Komorn restèrent sans réponse, et tout l'odieux, avec un peu de honte aussi et de dépit, en retomba sur les meneurs.

Et Szapary ne s'en allait toujours pas ! Il avait laissé promettre, en mai, la laïcisation *partielle* des registres de l'état-civil. On exigea davantage, on voulut la laïcisation *générale :* il la promit encore, avec l'assentiment du roi évidemment. Alors, pour le forcer dans ses derniers retranchements, on exhuma la question du *mariage civil*, qu'on avait laissé sommeiller depuis les débats troublés de 1867, et l'on apprit tout à coup au malheureux ministre que l'introduction du *mariage civil obligatoire* était le point capital du programme libéral. Notez que de ce point capital il n'avait jamais été question. Szapary comprit, enfin, et démissionna (9 novembre 1892).

§ 6. — *De l'avènement du ministère Wekerlé (17 novembre 1892) à l'Encyclique du 2 septembre 1893).*

I. *La déclaration du nouveau ministère et l'accueil que lui fait le pays.* — Au bout de huit jours, le ministère Wekerlé était constitué. C'est la faction Tisza qui revenait au pouvoir. On avait éliminé Szapary, mais gardé soigneusement les éléments sectaires de l'ancien cabinet. A la présidence du conseil, le Dr *Wekerlé*, souabe d'origine, luthérien de religion, rationaliste de conviction, héritier des passions antireligieuses de Tisza, bon financier du reste et ministre des finances depuis 1889. A ses côtés, trois calvinistes : *Szilagyi*, ministre de la justice, de tous les ministres celui que le roi subissait avec le plus de répugnance ; le comte *Bethlen*, ministre de l'agriculture ; et *Louis Tisza* (frère cadet du vieux Koloman), au poste important de ministre *a latere*. *Csaky* restait aux cultes ; *Hieronymi*, celui-là même qui devait montrer tant de complaisance pour les folies de la faction Kossuth, prenait l'intérieur et s'adjoignait comme sous-secrétaire d'Etat le jeune comte Andrassy.

Les sectaires ne pouvaient mieux choisir que Wekerlé. Il avait pour lui tous les prestiges : jeune encore (né en 1848), très populaire depuis qu'il avait rétabli (au prix de quels efforts !) l'équilibre budgétaire, doué d'une puissance de travail prodigieuse, juriste consommé, éloquent, souple et de manières très insinuantes, séduisant même ceux dont il ne forçait pas la conviction. Il engagea immédiatement la lutte, et, dès la séance du 22 novembre, développa, devant les deux Chambres, son programme politico-religieux : mariage civil obligatoire, laïcisation complète de l'état-civil (avec faculté de laïciser immédiatement, même avant le vote de la loi, les registres de baptême dans les localités où l'attitude des curés susciterait des conflits), réception de la confession israélite, libre exercice des cultes, et conséquemment, révision nécessaire de la loi de 1868.

A la Chambre des députés, l'extrême-gauche révolutionnaire applaudit ; mais ce fut tout. Le parti national, par l'organe d'Apponyi son chef, refusa de suivre le ministre ; et le parti libéral lui-même, surpris et quelque peu effrayé des conséquences probables de la déclaration ministérielle, regimba. Cette question du mariage civil obligatoire avait été soulevée pour amener la chute de Szapary ; l'opinion, même libérale, n'y était point encore préparée. Wekerlé dut reculer, ajourner, et déclara (27 janvier) que les divers points du programme ne lieraient les membres du parti que le jour où les projets de loi seraient présentés à la Chambre et approuvés par eux. Néanmoins, trois députés se retirèrent de la fraction libérale, notamment Péchy, ancien président de la Chambre, et curateur supérieur (*Oberkurator*) de l'Eglise évangélique en Hongrie ; d'autres, sans se retirer, jugèrent la réforme projetée au moins inopportune.

Quant à la Chambre des Magnats, son attitude n'était pas douteuse, et le comte Zichy résuma bien la discussion en déclarant « que le mariage est un sacrement ; que dès lors aucune autorité civile ne saurait l'administrer ; que retrancher au

mariage catholique la reconnaissance de l'Etat pour la faire dépendre de conditions purement civiles, serait, en Hongrie, une violation des droits traditionnels de l'Eglise et une attaque directe contre le catholicisme. »

Et, à ces belles paroles, le pays faisait écho par d'innombrables pétitions, non-seulement le pays catholique, mais plus encore peut-être, les Grecs non-unis, Serbes ou Roumains. Les luthériens non plus et les protestants évangéliques ne voulaient pas du mariage civil. Décidément, les réformes annoncées ne faisaient l'affaire que de la coterie judéo-calviniste ; et décidément l'on avait trompé le roi en lui représentant qu'elles étaient réclamées par le pays.

II. *La conférence épiscopale de Bude (15-18 décembre 1892).* — Le primat ne perdit pas de temps et convoqua tous les archevêques et évêques en conférence générale à Bude. Là furent examinés avec beaucoup de modération les divers articles du programme Wekerlé. Sur la réception des juifs, les évêques furent coulants, pourvu que la loi n'autorisât pas le passage du christianisme au judaïsme. Sur la laïcisation des registres de l'état-civil, ils furent coulants aussi, à condition que l'on ne s'en fit pas une arme contre les intérêts catholiques, et que la loi de 1868 fût révisée. Quant aux projets touchant le libre exercice des cultes et le mariage civil, on devait les rejeter absolument. Un *Memorandum* collectif serait rédigé sur la question, et remis au roi et au gouvernement, pour donner une forme officielle à la protestation de l'Eglise. Un autre mémoire serait pour tenir le Pape au courant. Puis, pour organiser sérieusement la résistance, les évêques adresseraient à leur clergé et à leurs diocésains d'énergiques lettres pastorales, portant condamnation de la politique Wekerlé, révoquant l'*Interim* de 1890 et notifiant enfin les deux décrets romains des 7 juillet et 26 septembre 1890. En même temps, on décidait la convocation d'un grand congrès catholique à Komorn pour le mois d'avril suivant.

III. *Les lettres épiscopales.* — Jamais les évêques n'avaient paru animés d'une telle ardeur. Rentrés dans leurs diocèses, ils se mettent à l'œuvre. L'évêque de Rosenau, Mgr Schopper, ouvre le feu, et dans une lettre pastorale pour le nouvel an (30 décembre 1892), flétrit en termes indignés la politique ministérielle, en même temps qu'il publie les décisions romaines de 1890. Ce fut un cri de rage dans la presse juive. On somma le ministre de poursuivre l'évêque pour violation du *Jus placeti*. Le ministre n'osa pas. Il eût fallu poursuivre alors tout l'épiscopat; car, de tous les points du royaume, les lettres pastorales partaient, éclairant, enflammant les populations.

Quant au mémoire collectif, le primat le remit au président du conseil le 8 mars 1893. Il était revêtu de la signature de tous les évêques (sauf pourtant l'archevêque d'Erlau, Mgr Samassa, qui ne put signer, pour cause de maladie, parait-il). Il était très ferme. Le programme ministériel y était discuté point par point. On n'y écartait pas en bloc les revendications de l'Etat. On y traçait une sage ligne de démarcation entre les réformes utiles ou admissibles et les projets sectaires qui tendaient uniquement à tuer le sentiment religieux dans l'âme des peuples. On proposait un accord honorable qui eût permis d'extirper tous les abus et de réaliser tous les progrès sans blesser aucune conscience. — Mais il s'agissait bien de cela, aux yeux des ministres de Pesth ! Les évêques ne se faisaient sans doute nulle illusion sur l'accueil réservé à leur Memorandum ; mais leur devoir n'en était pas moins de tout tenter en vue d'une solution pacifique.

IV. *Le congrès de Komorn et les séances de mai à la chambre des magnats.* — Cependant le congrès annoncé se réunit à Komorn le 24 avril. Il fut superbe. Jamais catholiques assemblés ne s'étaient vus à pareille fête en Hongrie. Ce fut le point de départ d'une série de congrès d'où sortira sans doute, pour le parti catholique hongrois, une organisation définitive, forte et durable, comme il est arrivé pour les catholiques allemands.

La presse libérale le sentit et garda un silence prudent. Mais ce n'est point le silence que voulaient les catholiques, et on le vit bien aux séances orageuses des 9 et 10 mai 1893, à la Chambre des magnats. Un vigoureux assaut y fut livré au ministère, et livré non seulement par des évêques comme Mgr Schlauch, par des catholiques comme le comte Zichy ou le comte Geza Szapary, mais par des hétérodoxes, par le « superintendant » des protestants de Transylvanie, Teutsch, par le comte Zay, par le superintendant Zelenka, qui déclara « que les protestants n'avaient besoin ni de l'état civil ni du mariage civil. » Csaky fut misérable, et, faute d'arguments, lut des lettres d'évêques qui avaient accepté son interprétation de la loi : « bouclier percé, cuirasse enfoncée, lance émoussée que tout cela, » lui cria le protestant Zay. L'évêque de Vessprim, Mgr Hornig, qui, avant de porter la mitre, avait été chef de section au ministère des cultes et connaissait les mystères des coulisses ministérielles, rappela les origines troubles de l'ordonnance de février 1890, et opposa à Csaky l'attitude de ses prédécesseurs, de Tréfort en particulier, autrement calmes et conciliants. « Je comprends, s'écria Csaky, que Mgr Hornig défende l'ordonnance de Tréfort, c'est lui-même qui l'a rédigée ! » Ce fut pour l'évêque l'occasion d'un *mea culpa* public : « Oui, reprit-il, je suis l'auteur de cette malheureuse ordonnance; mais si j'ai commis une sottise alors, personne ne peut m'obliger à la renouveler. L'expérience m'a appris que je m'étais trompé, et je proteste contre les insinuations de M. le ministre des cultes. » Wekerlé vint au secours de Csaky, et eut le mauvais goût de déclarer aux magnats qu'il ne leur croyait pas assez de racines dans le pays pour se retirer sur un vote défavorable de leur part.

On lui fit sentir son impertinence et il dût s'excuser, prétendant qu'il n'avait pas eu l'intention de blesser la Chambre. Les magnats n'en émirent pas moins contre lui un vote de défiance, à 25 voix de majorité. Justement il venait, à la Chambre des députés, de se trouver aux prises avec une grave difficulté, à propos du « monument de la liberté » érigé à Budapesth en mémoire des *honveds* insurgés tombés pendant la révolution de 1848. L'extrême-gauche voulait faire de la cérémonie d'inauguration (21 mai) un affront à François-Joseph, Wekerlé eut toutes les peines à négocier un compromis qui sauvât les apparences. Avec un peu plus d'énergie et de diplomatie, peut-être eût-il été facile aux ennemis du cabinet de provoquer alors une crise ministérielle et l'avortement des projets politico-ecclésiatiques.

Mais les catholiques hongrois étaient novices encore en stratégie politique. Le mouvement était admirablement lancé ; on ne sut pas s'y maintenir. On s'endormit sur les lauriers conquis, et aux plus belles ardeurs succéda l'engourdissement. Que n'eussent pas fait les catholiques allemands, après des journées comme celles de mai aux Magnats et d'avril à Komorn ! Réunions publiques, discours, journaux, brochures, tout eût fait rage. En Hongrie, tout rentra dans le silence. On se berçait encore de l'illusion que le roi n'accorderait jamais à Wekerlé l'autorisation de présenter ses projets de loi !

« D'où nous viendra le libérateur? écrivait alors un jeune prêtre, journaliste à Budapesth. Ah ! si un prophète surgissait dans mon pays, si la parole enflammée d'un homme de Dieu pénétrait dans nos chancelleries épiscopales, soyez persuadé que de meilleurs jours se lèveraient pour le royaume de saint Etienne. »

V. *L'Encyclique du 2 septembre 1893.* — L'homme de Dieu était là, qui veillait au Vatican. L'Encyclique *Constanti Hungarorum*, datée du 2 septembre, fête de saint Etienne patron de la Hongrie, fut le coup de clairon libérateur, qui réveilla les gardiens du temple endormis. Léon XIII y dissipe les illusions de ceux qui essayaient de ne pas croire à l'imminence du danger : « En Hongrie, les ennemis du christianisme ne dissimulent plus leurs visées. Il s'efforcent par tous les moyens de réduire l'Eglise et le catholicisme à une condition de plus en plus misérable. » Il réfute, avec quelle lumineuse précision ! les sophismes de la presse libérale, qui s'efforçait à persuader aux simples que la religion n'était point en jeu, et que les projets de loi ne touchaient en rien au dogme. Enfin, et c'est le point capital de l'Encyclique, il presse les évêques et le peuple catholique d'agir, il les presse en termes si formels et si clairs qu'il ne soit plus possible à personne de se soustraire à son devoir.

« Faites en sorte, dit-il aux évêques, faites en sorte que *tous, affermis par votre exemple et votre autorité,* embrassent virilement et courageusement la cause de la vérité et qu'ils la défennent énergiquement.

« Sans doute, il arrive souvent, car nous ne dissimulerons pas ce qui est, que certains catholiques, alors qu'ils devraient défendre et revendiquer avec plus de zèle les droits de l'Eglise, *sous un faux prétexte de prudence humaine*, ou passent de l'autre côté, ou se montrent par trop timides et mous dans l'action.

« On comprend facilement que cette manière d'agir ouvre la porte aux plus graves dangers, surtout s'il s'agit de ceux qui disposent de l'autorité ou exercent une grande influence sur l'opinion publique. Outre qu'ils se dérobent ainsi à une obligation et à une dette, c'est la plupart du temps un grave sujet de scandale, et c'est aussi *un obstacle pour obtenir et conserver la concorde* qui réunit les pensées et les efforts. Il ne peut rien arriver de plus heureux pour les ennemis du nom catholique que cette inertie ou cette division des catholiques ; en suivant cette pente, ceux-ci laissent aux adversaires le champ libre pour les plus audacieuses attaques.

« Il faut assurément en toutes choses prendre pour compagnes la prudence et la modération ; l'Eglise veut qu'on en use ainsi dans la défense de la vérité ; mais rien n'est plus contraire aux lois de la prudence que de laisser persécuter impunément la religion et compromettre le salut du peuple. »

§ 7. — *De l'Encyclique du 2 septembre 1893 au vote du mariage civil obligatoire* (*21 juin 1894*).

Si l'Encyclique réveillait les ardeurs catholiques, elle exaspéra la fureur des sectaires. Le Pape avait parlé. Il était clair que toute l'Eglise de Hongrie, avec un élan jusque-là inconnu, allait se précipiter à sa suite. Plus de temps à perdre pour les libéraux. Il fallait se hâter. *Quod facis, fac citius.* Surtout on redoutait qu'en face d'une Encyclique aussi nette, aussi pressante, le roi, malgré sa faiblesse, ne fût repris de remords de conscience.

Wekerlé vit plusieurs fois François-Joseph, le menaça d'une crise ministérielle et de bouleversements incalculables en Hongrie. Le malheureux prince finit par consentir à tout et promit d'abord, donna ensuite effectivement, au commencement de novembre, l'autorisation de déposer à la Chambre le projet de loi sur le mariage civil. Quelques jours après, l'impératrice recevant, au château royal de Bude, les cardinaux Vaszary et Schlauch, s'informait de leur santé. Vaszary parla des soucis que lui causaient les projets Wekerlé : « Et à ce pauvre empereur donc ! » reprit la souveraine.

Le primat convoqua les évêques en conférence à Bude pour la fin de novembre. Tout l'épiscopat s'y trouva réuni (sauf deux évêques malades), même Mgr Samassa, que le courant catholique entraînait. Et l'on décida, unanimement, la rédac-

tion d'une lettre pastorale collective à l'adresse du peuple hongrois, ainsi que le tenue d'un grand congrès national catholique à Pesth en janvier 1894.

La lettre collective fut l'œuvre des trois évêques les plus intransigeants de la Hongrie : Schlauch, Steiner, Hornig. Tout l'épiscopat y adhéra, suivant la promesse donnée. Elle était du reste magnifique : « En présence du danger qui menace nos diocésains, nous nous sommes réunis auprès de l'insigne relique de notre roi saint Etienne, pour étudier les moyens de le conjurer... Fidèles à notre devoir, nous élevons, enfin, la voix hautement contre les projets ministériels qui menacent nos dogmes, la liberté de nos consciences, l'exercice du culte, en même temps que l'intérêt bien entendu de notre pays. Nous vous convions, par cet appel épiscopal, à vous joindre à nous... *Les fidèles ont le devoir de combattre pour l'Eglise.* Se soustraire à cette obligation, c'est faire preuve d'indifférence ou de lâcheté. *Le plus grand danger pour l'Eglise réside dans l'apathie de ses enfants,* parce que cette indolence fait la force de nos ennemis. Sans doute les portes de l'enfer ne sauraient prévaloir, mais il peut arriver par la faute des catholiques que des nations entières se détachent de l'Eglise... Armez-vous pour la liberté de votre religion... Avec vos évêques et vos chefs, protestez contre les lois projetées, de façon que vos députés vous entendent et remplissent leur devoir. C'est là une lutte défensive, ce n'est point une agression... Nous n'attaquons point la puissance civile, mais cette puissance est limitée par les lois divines, et nous ne pouvons souffrir qu'elle franchisse ces limites... Ne croyez pas qu'il suffise de professer sa foi dans la vie privée. Votre foi doit se manifester au dehors dans l'accomplissement de vos devoirs et dans l'exercice de vos droits civiques.. »

Le peuple répondit à l'appel de ses évêques, et le congrès national de Pesth (16 janvier 1894) offrit un spectacle inoubliable. Ce fut une explosion d'enthousiasme et de foi chrétienne comme le monde n'en avait pas vu depuis de longues années. Cent mille catholiques étaient accourus à Pesth. On sut alors ce que c'était que la vraie Hongrie. « Nous autres catholiques, avait dit le cardinal-primat à l'ouverture du congrès, nous savons parfaitement nous adapter aux changements qui s'opèrent autour de nous; mais, dans le domaine de la foi et de la morale, nous ne pouvons fléchir ni devant la volonté d'un homme, ni devant les mouvements populaires, ni devant l'esprit du temps, parce que les lois humaines sont changeantes et passagères, tandis que les vérités divines sont immuables. Nous sommes prêts à sacrifier tout ce qui est périssable : notre fortune, notre vie même, nous l'offrons à notre roi et à notre patrie terrestre ; mais notre âme ne peut se donner ainsi, elle est à Dieu, elle appartient à la patrie du ciel. » Et, après les acclamations, des résolutions pratiques résumèrent le devoir des catholiques touchant l'éducation religieuse des enfants, touchant la participation des fidèles aux associations sociales et charitables, touchant l'autonomie de l'Eglise, touchant le refus formel de reconnaître le § 12-LIII de la loi de 1868, touchant enfin l'obligation de combattre, par tous les moyens légaux, l'institution du mariage civil. Et le congrès nommait ensuite un comité de 100 notables, chargés de prendre les dispositions qui seraient ultérieurement jugées nécessaires.

Désormais personne ne pouvait plus mettre en doute la cohésion des masses catholiques. Il était clair que le peuple répudiait absolument la politique du ministère. Raison de plus, pour celui-ci, de se hâter. Il multiplia les meetings libéraux, il se fit acclamer par des bandes avinées d'étudiants et de souteneurs, il organisa, pour le 4 mars, dans les rues de Pesth, une grande procession libérale qui compta, dit-on, plus de 100,000 hommes. Tout cela pour jeter de la poudre aux yeux des députés que les manifestations catholiques avaient intimidés et quelque peu ébranlés.

La discussion du projet touchant le mariage civil obligatoire venait en effet de s'ouvrir à la Chambre, le 19 février. Après de longs débats, la loi fut votée par les députés, telle que l'avait proposée Wekerlé, le 9 avril. Restaient les Magnats. La discussion s'y ouvrit le 7 mai avec une solennité inaccoutumée. Depuis le rejet du projet Tisza sur les mariages entre juifs et chrétiens (1884), on n'avait pas vu tant de magnats réunis. L'épiscopat était fidèle au poste : trois évêques seulement s'étaient fait excuser, pour cause de maladie. L'évêque de Karlsburg (Transylvanie), Mgr Loenhart, très souffrant aussi, se faisait porter en brancard à la salle des séances. Les débats durèrent quatre jours. Le 10 mai, on procéda au vote, et la loi fut rejetée par 139 voix contre 118.

Wekerlé ne se tint pas pour battu sans retour et résolut d'emporter la victoire de haute lutte. Il ramena la loi devant la Chambre des députés, qui la vota de nouveau, sans changement et sans discussion (21 mai). Puis il partit pour Vienne et demanda au roi une fournée de magnats libéraux. Le roi, cette fois, résista, et Wekerlé offrit, le 1er juin, sa démission, qui fut aussitôt acceptée. Il ne restait plus qu'à nommer un cabinet d'affaires et préparer les élections futures. Mais c'était là une mesure qui dépassait la mince énergie de François-Joseph. Il voulut s'en tenir à un changement de personnes, et chargea le comte Khuen-Hedervary, ban de Croatie, de former le nouveau cabinet. Le comte avait voté la loi Wekerlé et n'accepta qu'à la condition d'être agréé par la majorité et de maintenir, par conséquent, le programme libéral. Le roi consentit ; mais il avait compté sans ses « fidèles Hongrois » qui voulaient avant tout humilier l'autorité du souverain et comprimer, chez lui, pour l'avenir, toute vel-

léité d'indépendance. Des bandes parcoururent les rues de Pesth : « C'est Wekerlé, Wekerlé qu'il nous faut ! » Et la réunion du groupe libéral déclara qu'elle ne traiterait avec aucun ministre autre que Wekerlé. Le roi reprit donc Wekerlé. Au moins espérait-il écarter Szilagyi. Mais Szilagyi était l'homme-lige de Wekerlé, et Szilagyi dut rester au nouveau Cabinet, qui fut officiellement reconstitué le 10 juin. Seuls, Csaky, Bethlen et Louis Tisza restaient en dehors de la combinaison [1], tous les autres gardaient leur portefeuille.

En même temps, le roi procédait à une fournée de magnats libéraux ; et les grands dignitaires de la cour, qui au précédent scrutin avaient tous voté contre le projet, étaient officiellement invités, cette fois, à s'abstenir. Dans ces conditions, Wekerlé était assuré du succès ; et le 21 juin, les Magnats votèrent en première lecture, à 4 voix de majorité, la loi sur le mariage civil obligatoire. « Ce n'est pas une victoire parlementaire, écrivait chez nous une plume peu suspecte de tendresse pour le parti catholique (Mme Adam, *Nouvelle Revue*, 1er juillet 1894), *c'est une faveur royale !* » On n'en est plus à compter les lâchetés et les abdications de François-Joseph ; mais cette fois, la mesure du possible semblait réellement dépassée, au lendemain surtout des funérailles triomphales que le gouvernement et la juiverie de Pesth, de complicité du reste avec l'archevêque Samassa, venaient de faire à Kossuth (mars-avril 1894) ! *Effusa est contemptio super principes; et errare fecit eos in invio, et non in via.*

§ 8. — *Les derniers projets de loi politico-ecclésiastiques. — Conclusion.*

I. *Vote des deux projets touchant la laïcisation des registres de l'état civil et la confession des enfants issus des mariages mixtes.* — La grosse loi était donc votée. Restaient les quatre autres projets du programme libéral. Wekerlé les soumit immédiatement à la Chambre des députés.

Ces projets, on s'en souvient, touchaient : la laïcisation de l'état civil, la confession des enfants issus de mariages mixtes, la réception de la religion juive, et le libre exercice des cultes.

Le premier projet établissait que les registres de naissances, de décès, et de mariages, seraient désormais tenus par les officiers de l'état-civil.

Le second abrogeait l'article 12 de la loi de 1868 et donnait aux parents pleine liberté d'élever leurs enfants dans la religion de leur choix ; au besoin, de stipuler, avant le mariage, par acte notarié, la religion ou les religions dans lesquelles les enfants seront élevés.

Le troisième reconnaissait à la religion juive les mêmes droits et privilèges qu'aux autres religions.

Le quatrième enfin établissait la liberté des cultes, c'est-à-dire la liberté, pour les individus, de se séparer de la religion à laquelle ils appartiennent, et de plus, la liberté non seulement d'en adopter ou même d'en créer une autre, mais encore de n'en professer aucune.

Soumis à la Chambre des députés en juillet 1894, les quatre projets y furent votés d'emblée.

Ils vinrent aux Magnats en octobre. On croyait, après le grand holocauste de juin, que la haute Chambre jetterait le manche après la cognée. Les choses n'allèrent pas si vite d'abord.

Les deux premiers projets, touchant les registres de l'état-civil et la confession des enfants issus de mariages mixtes, furent adoptés sans grande difficulté.

Les deux autres furent repoussés (7-8 octobre) : le troisième (réception de la religion juive), à 80 voix de majorité (plusieurs orateurs opposés au projet avaient tenu toutefois à protester de leur estime, de leur amour même pour leurs « chers concitoyens » du culte juif ; ce qui faisait dire spirituellement au ministre de la justice que mieux vaudrait un peu moins d'amour et plus de justice). — Quant au projet sur la liberté des cultes, s'il échoua, ce fut grâce au § 3, relatif à la « non-confessionnalité » ou faculté de ne professer aucune religion (*Confessionslosigkeit).* Les prélats, catholiques ou schismatiques, s'élevèrent contre cette disposition avec plus d'énergie encore que contre le mariage civil. C'était, en effet, consacrer officiellement l'athéisme et lui donner droit de cité dans le royaume. Et beaucoup de protestants libéraux votèrent avec eux, dans la crainte que nombre de leurs fidèles, pour échapper aux taxes d'Eglise, d'autres pour des raisons de nationalité, ne se prévalussent de cette tolérance par trop large. Ainsi amputé, l'ensemble du projet fut abandonné de ses partisans eux-mêmes, et rejeté, en troisième lecture, à une grande majorité.

Wekerlé déclara simplement qu'il représenterait les deux projets, sans modification, à la Chambre des députés ; qu'au surplus, il ne tenait nullement au pouvoir et offrirait sa démission dès que la loi sur le mariage civil aurait obtenu la sanction royale.

II. *La sanction royale et la crise ministérielle (décembre 1894-janvier 1895).* — Car la sanction royale n'était pas encore arrivée. Certains libéraux s'en impatientaient, bien à tort sans doute, car, après ce qui s'était passé en juin, les catholiques ne pouvaient plus rien espérer. Seulement il y avait des formalités à remplir : la courtoisie internationale exige encore, en Autriche, que de tels projets, qui intéressent l'Eglise, soient communiqués au Saint-Siège ; celui-ci fait des observations, la couronne y répond, par manière d'acquit, et sanctionne ensuite.

Le roi sanctionna donc, le 10 décembre 1894.

[1] Csaky et Tisza manifestaient depuis longtemps leur intention de se retirer de la vie publique ; Bethlen ne pouvait pas décemment rentrer dans la nouvelle combinaison, après avoir intrigué contre le premier ministère Wekerlé.

Les 25.000 télégrammes de félicitations libérales qui, dans les vingt-quatre heures, arrivèrent à la Hofburg de Vienne, furent son châtiment immédiat, tandis que, d'autre part, la presse catholique le traitait de parjure, et comparait sa situation à celle de Victor-Emmanuel après la prise de Rome: n'avait-il pas en effet juré, devant le primat et les évêques de Hongrie, de ne rien changer à la constitution de l'Eglise et au droit canon en vigueur dans ses Etats ?

Après quoi, il se débarrassa de ses ministres (18-29 décembre) dont certains procédés lui répugnaient : de Wekerlé, dont l'insistance un peu impatiente déplaisait à la cour ; de Szilagyi, dont la rudesse, rien moins que courtisane, y était fort mal vue ; de Hieronymi, trop coulant vis-à-vis des partisans de Kossuth. Et, après diverses négociations pénibles, il appela à la présidence du conseil le baron Banffy, calviniste haineux, libéral endurci, l'*alter ego* de Wekerlé ! (11 janvier 1895).

Etrange souverain de *droit divin*, qui, comme le plus vulgaire bourgeois, capitule sur les questions de principes et ne se montre sensible qu'aux questions de personnes !

III. *Les deux derniers projets de loi.* — De nouveau repoussés au mois de mars par les magnats, les deux derniers projets de loi leur furent présentés, pour la troisième fois, en juin. Les magnats finirent par concéder *la réception de la religion juive.*

Il ne reste plus à voter, à l'heure actuelle, que la loi touchant la liberté des cultes. C'est toujours le fameux § de la *non-confessionnalité* qui arrête les magnats. Ils n'admettent pas que, dans un pays civilisé, un citoyen puisse se déclarer sans religion [1].

Mais ce que les consciences de ses sujets catholiques, schismatiques et hérétiques, se refusent à admettre, François-Joseph l'introduira dans la législation. Il vient de promettre (juillet 1895) au baron Banffy une nouvelle fournée de magnats libéraux, et nul doute qu'avec cet appoint de voix royales, la dernière loi du programme libéral ne soit prochainement votée.

Dès le 1er octobre prochain, aux termes d'ordonnances royales, entreront en vigueur les lois concernant la tenue des registres de l'état-civil, le mariage civil et la confession des enfants issus de mariages mixtes [2].

IV. *Conclusion.* — La Hongrie vient d'entrer dans une phase nouvelle de son histoire. Pays de traditions jusqu'au milieu de ce siècle, immobilisé au seuil de l'Orient, vivant sur une conception chrétienne de la propriété, de la séparation des classes, vierge d'idées modernes, la Hongrie, après une série de soubresauts révolutionnaires (1848-1859-1867), se met à l'unisson de l'Europe laïcisée.

[1] Ils seraient loin, comme on voit, de tolérer le scandale d'un président de Chambre déclarant, comme l'a fait chez nous l'autre jour M. Brisson, que la loi ne connaît pas la religion des citoyens !

[2] Rédiger des ordonnances est très facile ; l'exécution en souffrira des difficultés, et nombre de questions de détail risquent de devenir embarrassantes. Par exemple, *la tenue des registres de l'état-civil :* le gouvernement avait songé d'abord à en charger les instituteurs. Cela se fait en d'autres pays ; c'est plus économique et cela simplifie les rouages de l'administration. En Hongrie spécialement, c'est presque une nécessité. Car les nouvelles lois imposent uniformément la langue magyare pour la tenue desdits registres. Or, plus de la moitié des sujets du roi apostolique, Saxons de Transylvanie, Roumains, Slaves de tous noms, ne savent pas un mot de magyar, et surtout n'en veulent point apprendre. Les instituteurs sont sans doute, sous ce rapport, aussi ignorants que leurs élèves ; du moins leur sera-t-il plus aisé d'apprendre ce qu'il faut de magyar pour tenir des registres suivant un formulaire convenu.

Mais voici la grosse difficulté. La loi civile, en Hongrie, défend aux *instituteurs catholiques* d'accepter aucune charge ou fonction *sans l'agrément des évêques.* Dans leur dernière conférence de cet été, les évêques décidèrent de refuser ledit agrément. Agir autrement, c'eût été faciliter au gouvernement l'application de lois mille fois maudites. De plus, il faut se souvenir qu'en Hongrie les registres ne mentionnent pas seulement, comme chez nous, la naissance de l'enfant, ses parents, son sexe, etc., mais, s'il s'agit d'un enfant issu de mariage mixte, déterminent sa confession, et, par voie de conséquence, l'éducation qu'il devra recevoir, l'école (catholique ou hérétique) qu'il devra fréquenter. Dès lors, si le conjoint catholique, que la nouvelle législation, en progrès sur l'ancienne quant à ce point, laisse parfaitement libre de déterminer la confession de *tous* ses enfants, si, dis-je, le conjoint catholique trahit son devoir et livre à l'hérésie ses fils ou ses filles, l'officier de l'état-civil devient complice de son crime.

Les évêques avaient donc décidé que défense serait faite aux instituteurs catholiques d'accepter la tenue des registres de l'état-civil. Embarrassé, le gouvernement fit consulter Rome. Une réponse arriva (juin) du Saint-Office, vague et générale, rappelant des principes généraux, et autorisant la tenue des registres pourvu qu'il n'y eût là rien de contraire aux lois divines et humaines. Vaszary en fit part à ses collègues, sous le secret le plus absolu. Le secret fut gardé, mais l'on se hâta d'éclairer Rome; et, le 25 juin, Rampolla, sur l'ordre du Pape, écrivait au primat que la décision du Saint-Office était annulée et que, conséquemment, la publication en était interdite.

Tout cela ne fut connu du public qu'à la fin de juillet (voyez la *Neue freie Presse* de Vienne, le grand organe judéo-libéral, 19 juillet, Abendblatt ; — *Fremdenblatt* de Vienne, 22 juillet, Abendblatt ; — *Temps* du 22 juillet et jours suivants ; *Débats* du 28 juillet, édition du soir. Ces journaux vous donnent là-dessus des renseignements absolument fantastiques, surtout la *Neue freie Presse*, qui est peut-être le journal le plus impudent du monde entier, et, malheureusement, de beaucoup le plus lu en Autriche). Nous venons de vous donner, dans ce qui précède, le *résultat* certain des négociations engagées entre Rome et Pesth. Quant au détail de ce qui s'est passé, des bruits singuliers circulent, et beaucoup de mystère plane encore là-dessus. Il est certain que la première décision romaine reposait sur une information incomplète, inexacte, lâchement favorable aux vues du gouvernement ; et l'auteur de cette information vient de se dénoncer lui-même au public (31 juillet) : c'est le docteur Aschenbrier, professeur de théologie à Buda-Pest. Malheureusement sa « confession » n'est pas accompagnée de repentir, et vous pouvez lire sur son « cas » les deux grands organes catholiques d'Autriche-Hongrie, le *Vaterland* de Vienne et le *Magyar Allam* de Buda-Pesth.

Une nouvelle conférence des évêques de Hongrie se réunira dans la seconde moitié d'août, et les décisions en seront portées à la connaissance des fidèles par des Lettres pastorales publiées en septembre.

Pour ce qui est de la tenue des registres, il paraît que le ministère aujourd'hui renonce à en charger les instituteurs ; et déjà, dans plusieurs comitats, les officiers de l'état-civil viennent d'être désignés. On annonce de grosses difficultés aussi à propos des causes matrimoniales qui, jusqu'ici, étaient du ressort des curies épiscopales, et qui, désormais, vont être attribuées aux tribunaux civils.

Ce sera pour elle le signal d'une décadence vertigineuse, d'un démembrement progressif et définitif. Par sa nouvelle législation, elle a achevé de creuser entre elle et les Slaves ses sujets un abîme infranchissable. Les Slaves sont une race essentiellement religieuse. L'absorption complète du peuple dans le clergé est un des traits caractéristiques de la race slave. Désormais, entre Magyars et Slaves, plus d'union possible. La Hongrie a perdu sa raison d'être. Isolée ethnographiquement en Europe, si la nation magyare a rempli un grand rôle dans l'histoire, c'est parce qu'elle s'est effacée en tant que groupe ethnique. Boulevard avancé du christianisme et missionnaire armé contre l'Orient déchristianisé, le *royaume de Marie* a pu abriter successivement sous les larges plis de son manteau Croatie, Dalmatie, Slavonie, Bosnie, Serbie, Raguse et toute la plage de l'Adriatique. Tout ce monde acceptait la suprématie d'une Hongrie qui ne se targuait point encore de magyarisme, d'une Hongrie chrétienne et chevaleresque, respectueuse de tous les droits historiques, en croisade permanente contre l'infidèle. On vécut longtemps de ces traditions. Kossuth, en se faisant l'apôtre forcené du magyarisme, sapa le seul fondement solide de la grandeur hongroise. Le réveil chauvin de la nationalité magyare, en opposition avec toutes les nationalités qui composaient le royaume de saint Etienne, beau nom donné à une vaste fédération, ce réveil découvrit le côté faible des magyars en Europe : *l'isolement*. « Ilot finnois battu de tous côtés par les vagues slaves, » ils sont là, 6 millions de Touraniens pressés entre 60 millions d'Allemands et 80 millions de Slaves. Leur entrée définitive dans les voies du libéralisme moderne rend leur isolement absolument criant, et repousse d'eux, irrémédiablement, tous les Slaves. Le cardinal Schlauch l'a dit clairement à la Chambre Haute : « Nous, magyars, nous n'avons pas de parents en Europe : ne touchons pas à l'édifice millénaire de la civilisation hongroise et chrétienne. C'est notre seul rempart contre les nations d'autres races qui nous entourent. » Et le cardinal Vaszary ajoutait que, par le ministère libéral, c'était l'existence même de la Hongrie qui se trouvait mise en péril.

Dieu n'a pas promis l'immortalité aux nations ; mais, en faveur de son Eglise, il sait toujours tirer le bien du mal. Si le magyarisme est destiné à sombrer dans le précipice où lui-même s'est jeté, en revanche nous assistons à un splendide réveil des catholiques hongrois. Sans doute, les dangers immédiats de la nouvelle législation sont grands. Il y a toute une éducation des masses à faire. La Hongrie n'est pas un pays de lumières, le niveau de l'instruction y est fort peu élevé; dans maint canton il est bien à craindre que le peuple ne saisisse pas la distinction entre le « mariage civil » et le mariage-sacrement, qu'il ne s'imagine de bonne foi que les officiers de l'état-civil sont substitués au prêtre et que la promesse donnée devant eux constitue le sacrement. De récentes circulaires ministérielles, il est vrai, enjoignent à l'officier d'état-civil de rappeler aux conjoints que, le devoir civique rempli et le mariage dûment contracté devant la loi, il leur reste à se rendre à l'église, au temple, à la synagogue, s'ils veulent être en bons termes avec leur culte. Mais les circulaires sont caduques, et les organes du libéralisme ne feront certainement rien pour empêcher de germer dans les masses l'idée de l'inutilité du mariage religieux [1]. Heureusement l'épiscopat veille, et des instructions précises ont été adressées aux curés, sur la nécessité de former la conscience populaire.

En tout cas, on peut être assuré que désormais les intérêts catholiques seront vaillamment défendus en Hongrie. Trop longtemps nous sont venus de ce pays des exemples de lâcheté ou d'engourdissement. La persécution a changé tout cela. C'est dans la persécution qu'est née l'Eglise ; c'est dans la persécution qu'elle a toujours pris force et accroissement. L'Eglise de Hongrie, longtemps humiliée et rampante, est maintenant debout. Le culturkampf a rallumé en elle le feu sacré ; et de partout les yeux se tournent avec admiration vers les catholiques hongrois, comme jadis ils se tournaient vers les catholiques allemands. Les efforts de ces vaillants n'ont pas été couronnés de succès sur le terrain parlementaire ; mais, en constituant définitivement un grand « *Parti populaire* » catholique (janvier 1895), ils ont merveilleusement préparé le terrain de l'action en vue des élections futures. Le programme du nouveau parti a été soumis aux évêques et lancé aux quatre coins du royaume. Le pape a prodigué les encouragements aux deux fondateurs, les comtes Esterhazy et Zichy (bref du 6 mars, allocution consistoriale du 18 mars, très énergique sur les affaires de Hongrie). Le comte Zichy a toute l'intrépidité des anciens preux ; c'est lui sans doute qui est appelé à devenir le Windthorst de la Hongrie, et il est sûr de trouver autour de lui des appuis nombreux et solides, plus heureux en cela que n'est à Vienne l'admirable prince de Lichtenstein, le grand seigneur démocrate qui fait la gloire (gloire trop solitaire) de l'aristocratie autrichienne. Et déjà le nouveau parti a affirmé sa force dans plusieurs élections partielles : à Leutschau, vieux fiel libéral, où le candidat catholique l'a emporté ; à Neutra, où le représentant du gouvernement, par une série de fraudes sans nom, éliminait 1226 voix catholiques, plus de la moitié du nombre total des votants ; ailleurs encore, où c'est le ministre des cultes lui-même (Wlanics) qui faillit se trouver mis en minorité. Et la situation se fait particulièrement brillante en ce moment pour les catholiques, en face de l'émiettement indéfini qui est en train de se produire à la Chambre au sein des divers partis, et qui bientôt rendra la tâche d'un

[1] Se rappelle-t-on comment, il y a quelques années, nos manuels d'instruction civique (Compayré entre autres) essayaient d'inculquer aux jeunes générations l'idée que le mariage civil est tout, que le mariage religieux n'est rien, rien qu'une simple formalité ?

premier ministre hongrois aussi compliquée, aussi épineuse que celle de son collègue de Vienne. Mais bientôt aussi, par voie de conséquence, le parti catholique sera en mesure de faire pencher la balance du côté où il voudra, suivant la tactique qui a si merveilleusement réussi au centre allemand.

Sans doute il y aura des ombres au tableau, des défections. Et, par exemple, cet hiver, deux évêques se sont rendus coupables d'une vraie félonie. L'épiscopat tout entier avait décidé d'adresser au pays une magnifique Lettre collective portant condamnation du mariage civil et de la politique libérale (8 janvier). Bubics, évêque de Kaschau, publia le texte *latin* de la lettre, et y joignit un factum en langue *magyare*, où il expliquait dans un sens *diamétralement* opposé la doctrine et les conseils du mandement collectif. C'était la seconde fois que cet étrange prélat entrait ainsi en opposition ouverte avec ses collègues et avec le Saint-Siège. Son exemple réveilla sans doute le libéralisme de l'archevêque Samassa, qui se mit, lui aussi, à rédiger une Lettre pastorale où il commente et *dénature* la Lettre collective.

Mais de tels exemples resteront isolés. Les évêques hongrois avaient, autrefois, péché par excès de timidité, par défaut de clairvoyance; peu eussent trahi consciemment l'Eglise. Désormais le devoir est absolument clair pour tous. Il n'y a plus de bonne foi possible pour les peureux. Il n'y a plus même l'excuse d'égards dûs à la personne royale. Le roi a trahi ses serments, il a trahi l'Eglise. Désormais, les catholiques n'ont plus à s'inquiéter des craintes ou des désirs de la Cour [1]. De ce côté aussi, l'Eglise de Hongrie est affranchie. Dégagée de toute attache terrestre, nul doute que de brillantes destinées ne s'ouvrent devant elle, et que, sur les ruines prochaines de la monarchie « apostolique », elle ne soit appelée à sauver, à développer les éléments de la reconstruction future.

Ce sont les évêques qui ont fait les nations chrétiennes il y a dix ou quinze siècles; ils auront bientôt à les refaire.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — J'ai entendu dire à un vicaire général que le curé d'une paroisse pauvre qui a fourni à son église tout ce qui est nécessaire pour que le culte y soit décemment célébré, peut s'attribuer tous les revenus de la fabrique, laquelle lui doit ce qu'on appelle *honesta sustentatio*. Cette doctrine, je l'ai également entendu formuler par des prêtres éminents. Que faut-il en penser?

R. — D'après le droit général, voici quelles sont les charges et les prérogatives d'un bénéficier. Nous ferons ensuite l'application à la France.

I. Charges des bénéficiers. Ils sont tenus :

1° *A restaurer et à entretenir l'église*. Il est question de cette charge et dans les Décrétales et dans le concile de Trente.

a) « Quicumque beneficium ecclesiasticum habent, omnino adjuvent ad tecta ecclesiæ restauranda, vel ipsas ecclesias emendandas. » Lib. III, t. XLVIII, cap. 1.

b) « Parochiales vero ecclesias, etiamsi jurispatronatus sint, ita collapsas refici et instaurari procurent ex fructibus et proventibus quibuscumque ad easdem ecclesias quomodocumque pertinentibus, qui si non fuerint sufficientes, omnes patronos, et *alios qui fructus aliquos ex dictis ecclesiis provenientes* percipiunt, aut in illorum defectum parochianos, quia et hi commoda spiritualia percipiunt ab ecclesia, omnibus remediis opportunis ad prædicta cogant. » — *Conc. Trid.*, sess. XXI, cap. VII, *de Reform.*

Le concile de Trente établit un ordre parmi les personnes qui sont tenues de concourir à la restauration et à l'entretien de l'église.

Tout d'abord, on doit prendre sur les revenus que possède l'église elle-même. Le concile sépare ainsi la mense de l'église de celle du bénéficier, et suppose que l'église peut avoir des revenus personnels sur lesquels le bénéficier n'a aucun droit, sinon celui d'administration.

Les revenus disponibles étant épuisés, tous les bénéficiers, le curé le premier, sont appelés à combler le déficit, en prenant sur les revenus de leur mense. C'est à l'évêque à déterminer la quotité à fournir par chaque bénéficier, et qui comprend tout le superflu du curé, après qu'il a eu la portion congrue, c'est-à-dire ce qui est strictement nécessaire à son entretien.

Enfin, quand tout cela ne suffit pas, la charge de la restauration incombe en dernier lieu aux paroissiens, qui ne sont appelés que pour subvenir au défaut de ressources des précédents.

2° A restaurer et à entretenir la maison qui sert de logement au bénéficier;

3° A fournir tout ce qui est nécessaire pour la célébration du culte, d'après les décrets de la visite épiscopale;

4° A subvenir aux divers frais que nécessite l'administration des biens-immeubles du bénéfice et leur entretien dans un bon état.

II. Prérogatives du bénéficier. 1° Il est seul chargé de l'administration des biens et des revenus du bénéfice. D'après le droit commun, l'institution des fabriciens n'est pas obligatoire pour l'administration des biens ecclésiastiques. L'église les connaît et les accepte comme des auxiliaires précieux, chargés d'aider le curé dans la perception des droits casuels et de répondre de la régularité

[1] Ce qui ne veut pas dire que tout leur soit permis. Nos lecteurs connaissent tous de nom le *Magyar Allam*, le grand organe catholique hongrois, qui parfois est peut-être un peu violent. L'autre jour (8 juillet), un de ses rédacteurs, le lieutenant Szemnecz, a été condamné, pour crime de lèse-majesté, à *huit* mois de prison, et dégradé en outre par le « conseil d'honneur » des officiers.

de son administration quand il faut faire appel au concours des fidèles pour l'entretien des édifices paroissiaux ou le supplément de traitement à fournir au curé ; mais elle n'exige pas leur contrôle d'une manière rigoureuse, de telle sorte que les actes administratifs faits en dehors d'eux soient entachés de nullité. L'institution des fabriciens, d'après le droit général, est donc *de conseil*, et non d'*obligation rigoureuse*.

2° Le bénéficier a droit à employer les revenus du bénéfice, après toutes les charges acquittées :

a) A son entretien personnel, suivant sa condition et celle du bénéfice ;

b) A faire des aumônes, même à ceux qui, sans être dans la pénurie extrême, ne sont cependant pas à la hauteur de leur rang, lors même qu'il s'agirait de ses parents ou de ses serviteurs ;

c) A faire instruire, même jusqu'au doctorat, ses neveux et ses parents, à donner aux enfants étrangers une éducation ordinaire ;

d) A doter des jeunes filles pauvres, surtout si elles lui sont unies par les liens de la parenté ;

e) A faire des fondations dont profitera sa famille jusque dans un avenir éloigné, mais en ayant soin de n'agir que par un motif de charité surnaturelle et non d'après des affections terrestres.

Ce qui resterait après cela des revenus du bénéfice devrait être employé en bonnes œuvres, et non pas distribué au gré du bénéficier. — Ferraris, V° *Beneficiatus*, art. II.

Quelle est aujourd'hui notre situation en France par rapport à l'administration des biens ecclésiastiques ? L'établissement des fabriques remonte pour nous fort loin dans l'histoire. Avant la révolution, toutes les églises paroissiales avaient des Conseils de fabrique, dont les attributions étaient déterminées par les conciles provinciaux et surtout les synodes diocésains. Depuis, nous avons eu les décrets de 1809 et de 1893, accompagnés d'une foule d'instructions ministérielles, dont la série n'est pas près de finir, au grand désespoir des curés et des comptables des fabriques.

D'après toutes ces communications officielles, le curé est un membre *nécessaire*, mais un *simple* membre de la fabrique, et aucun des revenus de l'église ne peut être légalement dépensé sans la permission de la majorité du Conseil et l'approbation épiscopale.

Ces dispositions sont-elles obligatoires au point de vue de la conscience?

1° Il est certain que le pouvoir civil ne peut, *par lui-même*, donner aucune force obligatoire à ses lois sur les fabriques. Il s'agit, en effet, de légiférer sur une matière qui est du domaine de l'Eglise et que la loi ecclésiastique de l'immunité a soustraite à la juridiction civile. Par conséquent, de ce côté, on peut dire que tous les règlements élaborés par le pouvoir civil pour l'administration des fabriques n'obligent pas en conscience et sous peine de péché, pas même véniel, parce qu'ils émanent d'un pouvoir incompétent.

2° Il est certain que l'évêque peut élaborer des lois pour la bonne administration des biens ecclésiastiques de son diocèse. Il peut aussi prendre les règlements rédigés par l'autorité civile et les publier comme émanant de lui et leur donner ainsi une autorité réelle qu'ils ne tenaient pas de leurs auteurs primitifs. Ces règlements obligeront alors en conscience, mais seulement dans la partie où ils ne sont pas en opposition avec le droit commun ecclésiastique, parce que l'évêque ne peut porter aucune loi qui soit contraire au droit commun.

Deux questions se posent alors, l'une de fait et l'autre de droit. *Les évêques français ont-ils publié dans leurs diocèses les règlements de fabrique du pouvoir civil, de manière à leur donner force de loi ecclésiastique ?* Voilà la question de fait, qu'il n'est pas aisé de résoudre, parce qu'il faudrait faire une étude de l'état actuel de chaque diocèse et de la manière dont les règlements administratifs y sont observés. Ajoutons toutefois que la facilité avec laquelle on *oublie* telle ou telle partie de ces règlements, même dans les hautes sphères ecclésiastiques, quand il n'y a aucune sanction civile, montre parfaitement qu'on ne croit pas à l'existence d'une obligation de conscience. Telle est d'ailleurs l'opinion commune parmi les curés, même les plus timorés. Il n'en est aucun qui s'accusera en confession de n'avoir pas tenu aux époques voulues telle réunion du Conseil de fabrique, d'avoir employé à acheter de l'encens de l'argent voté pour de la bougie, d'avoir fait des virements de fonds dans son budget, opération sévèrement interdite par tous les règlements administratifs mais savamment pratiquée par toutes les administrations. Le tout est de savoir mettre les écritures en rapport avec les formules administratives. Un secrétaire intelligent, voilà ce qu'on demande.

La question de droit se pose ainsi : *Supposons que les évêques, ou certains d'entre eux, aient voulu obliger, en conscience, les curés à suivre* tous *les règlements administratifs élaborés par le pouvoir civil pour l'administration des biens des fabriques, ces lois particulières seraient-elles justes ?* Elles le seraient, si elles statuaient sur des points que le droit canon n'a pas résolus ; mais elles seraient injustes, si elles enlevaient aux curés une liberté que leur reconnaît formellement le droit général. Or, nous l'avons démontré plus haut, la libre administration des biens du bénéfice et leur emploi suivant les règles que nous avons données sont garantis aux curés par la loi générale de l'Eglise, sous le contrôle toutefois de l'évêque ; les en priver, c'est violer la loi ecclésiastique.

Tous les principes que nous venons d'exposer nous étaient nécessaires pour répondre à la question pratique, qui se formule ainsi : *Quels sont aujourd'hui pour nous les droits d'un curé sur les revenus de la fabrique, de son église paroissiale ?*

1o Le curé d'une paroisse peut certainement administrer seul, sous le contrôle de l'évêque, les biens de son église. Toutefois une pratique, qui date de loin et que l'Eglise approuve et même conseille, veut qu'il mette sa responsabilité personnelle à l'abri derrière un Conseil composé des catholiques les plus éminents de la paroisse.

2o Quand les revenus de la fabrique et du bénéfice ont permis de faire face à toutes les dépenses soit d'entretien des bâtiments, soit du culte, et qu'il reste un excédent de recettes, rien n'empêche, même actuellement en France, le curé qui ne jouit pas d'un traitement convenable, d'en profiter personnellement : il lui suffit, pour cela, de se faire voter par les fabriciens, ou allouer d'office par l'évêque un supplément de traitement. Il n'est, dans l'état actuel de notre législation, aucune loi qui s'y oppose.

3o Le curé pourrait-il se faire justice à lui-même et s'approprier de sa propre autorité l'excédent du compte, rentrant ainsi dans le droit commun, tel que nous l'avons expliqué plus haut?

Disons tout d'abord que ce serait pour le curé s'exposer à des poursuites judiciaires pour vol, de la part de l'Etat, qui n'admettrait pas les explications canoniques. Tout au moins, il s'exposerait à de graves soupçons de la part de ses paroissiens, qui y verraient un détournement, et non l'usage d'un droit.

Ensuite, on peut se demander s'il y aurait pour lui un avantage sérieux à agir ainsi. Il faudrait d'abord défalquer tous les biens qui ont été donnés en propre à l'église elle-même et qui sont uniquement destinés à son entretien. Il y en avait du temps du concile de Trente, comme nous l'avons vu; il y en a encore de nos jours.

Ne serait-ce pas là la raison dernière de la distinction entre la personnalité civile reconnue à la fabrique et celle reconnue à la cure? En tous cas, l'opinion commune parmi les fidèles qui font une fondation sans distinction est de fournir des revenus à l'église et non au curé, sinon par l'acquit des charges des fondations. Quand ils veulent avantager le curé personnellement, ils inscrivent une clause spéciale dans leur donation : c'est un renseignement utile.

Ensuite le curé devrait prendre à sa charge l'entretien permanent de l'église, du presbytère, et la fourniture de tous les objets nécessaires à la célébration du culte, d'après les règlements épiscopaux, dans le cas où les revenus propres de la fabrique ne suffiraient pas, jusqu'à concurrence de la portion congrue, c'est-à-dire que l'évêque, après avoir assigné une somme relativement minime au curé pour son entretien, devrait l'obliger à verser le reste des revenus pour les besoins de la paroisse. Quant aux fidèles, ou à la communauté représentée par le Conseil municipal, ils ne seraient tenus à fournir un supplément que dans le cas où les ressources du curé ne suffiraient pas.

Dans de pareilles conditions, je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner pour nous, en France, avec le système actuel, qui paraît basé sur un compromis entre les curés et les paroisses, approuvé par l'autorité épiscopale. Le curé s'engage, moyennant une somme fixe, à renoncer à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les revenus de l'église, sauf à ne participer à aucune des charges, et les fidèles acceptent toutes les charges que ne peut supporter la fabrique avec ses revenus personnels, sauf à y consacrer tout d'abord les sommes abandonnées par le curé.

Voilà notre avis bien longuement motivé; mais il ne fallait rien moins que cela pour traiter une question aussi délicate, dont la solution peut avoir d'immenses conséquences pratiques.

Q. — La ville de Romans, à cause de son marché immense tombant chaque vendredi, a obtenu par bref de Rome la concession suivante : A part les Quatre-Temps et le vendredi saint, ceux qui sont de fait dans la ville, étrangers ou habitants, pourront faire gras le vendredi, mais devront faire maigre le samedi.

1° Dans ce Bref il n'est question que de Romans, mais cette ville est séparée par un pont d'une autre ville de 5000 habitants, Bourg-de-Péage. Tout le monde, dans cette ville du Péage, entend profiter de cette faculté, en vertu de l'épikie.

Le Bourg-de-Péage le peut-il en conscience?

2° Les campagnards très nombreux qui profitent de cette faveur font généralement gras le samedi chez eux, sous le prétexte qu'à Romans ils usent de la faveur et que chez eux ils n'agissent pas en opposition avec la loi. Dans une famille il y a trois, quatre, six, sept personnes qui ont droit à faire gras; peut-on obliger la gouvernante à faire dîner gras et dîner maigre? C'est très onéreux.

Pèche-t-il le membre qui fait ainsi gras à Romans et chez lui le samedi, et faut-il le laisser dans la bonne foi?

R. — Ad I. Il est obsolument certain que les habitants de Bourg-de-Péage ne peuvent pas user de la permission contenue dans le bref dont vous parlez *en vertu des termes de ce bref*. Un indult est, en effet, de stricte interprétation, et il ne s'étend qu'aux personnes et aux lieux *nommément* désignés. Or, il est question de Romans, et non de Bourg-de-Péage, dans le bref que vous citez. On doit donc, si l'on s'en tient à la rigueur des termes, restreindre la permission aux personnes qui vivent sur le territoire de Romans, et ne pas l'étendre à d'autres.

Peut-on user d'*épikie* dans le cas? Nous ne le pensons pas, car, d'après les auteurs, il n'y a pas lieu de recourir à ce moyen d'interprétation quand on peut demander au supérieur de modifier sa loi. *Si superior adiri potest, epikeiæ locus non est*, dit Lehmkuhl. — *Theolog. mor.*, t. I, n. 150.

Or, dans le cas, quelle difficulté y a-t-il à demander au Souverain-Pontife d'étendre la permission aux personnes qui sont à Bourg-de-Péage?

D'autre part, l'*épikie* a pour but de modifier *secundum æquum et bonum* une loi qui serait *nuisible* et *injuste*. Peut-on dire que la permis-